[SE] Obligation statutaire de retransmission des chaînes TV norvégiennes et danoises

IRIS 1997-6:1/20

Helene Hillerström
TV4 AB

Le Ministère suédois de la Culture vient de publier un rapport dressé par un expert mandaté par le Gouvernement (utredningsman) qui suggère que les réseaux câblés suédois devraient avoir pour obligation statutaire de retransmettre une chaîne publique norvégienne et une chaîne publique danoise, ce qui est actuellement le cas pour SVT1, SVT2 et TV4.

En Suède, 54 % de la population ont accès aux réseaux câblés. Parmi les quatre principaux opérateurs du marché, Telia , la compagnie suédoise de télécommunication, possède le plus grand nombre d'abonnés. 12 % de la population suédoise ont accès à la télévision danoise et 5 % à la télévision norvégienne. Le rapport établit qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'obstacles techniques à la diffusion de deux chaînes supplémentaires émettant depuis des pays voisins. Les opérateurs du câble ont tout de même objecté à l'obligation statutaire de retransmettre deux chaînes supplémentaires en raison que l'espace disponible est limitée sur leurs réseaux et que les chaînes nordiques, d'après eux, ne sont pas suffisamment intéressantes, du point de vue commercial, pour justifier l'ajout dans le bouquet de services de base.

SOU 1997: 68, Grannlands-TV i kabelnät

Rapport dressé par un expert mandaté par le Gouvernement (utredningsman) , publié par le Ministère suédois de la Culture, SOU 1997: 68, Grannlands-TV i kabelnät

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026